



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Beauvais, le 06 novembre 2015

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

à

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Ecoles maternelles et primaires

S/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale de l'Oise

Division de l'Affectation et
de la Vie de l'Elève

Bureau Vie de l'Elève

Objet : Déclarations d'accidents

Dossier suivi par :
Pascale DOLLÉ

P.J. : - Lettre de l'Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement

Tél. : 03.44.06.45.58
Fax : 03.44.48.67.25
Mél : pascale.dolle@ac-amiens.fr

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, créé par le décret n°95-591 du 6 mai 1995, souhaite disposer d'éléments statistiques relatifs aux accidents dont les élèves sont victimes.

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

La saisie des informations liées aux accidents d'élèves du 1^{er} degré doit être effectuée directement par l'école sur l'application BAOBAC, de la rubrique «base de données et enquêtes» du site : <http://www.education.gouv.fr/ons>

Par ailleurs, je tiens à vous informer que la procédure reste inchangée quant à l'envoi des déclarations d'accidents scolaires des élèves. Elles doivent être adressées, en un exemplaire, à la DAVEL - Bureau Vie de l'Elève - et doivent comporter les éléments suivants :

- le certificat médical précisant la nature des blessures (obligatoire),
- le plan,
- 2 témoignages d'élèves (autre que la victime et l'auteur),
- les signatures du chef d'établissement et du/des maître(s) de service.

Par avance, je vous en remercie.


Jacky CRÉPIN

Paris, le 15 octobre 2015



Le président

REF. : JMS/JMB/N° 452
Contact : ons@education.gouv.fr

à

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale,
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
S/c de Madame la Directrice académique des
services de l'éducation nationale ou de
Monsieur le Directeur académique des services de
l'éducation nationale.

OBJET : Base d'observation des accidents scolaires (BAOBAC) dans les écoles
d'enseignement public et privé sous contrat

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement souhaite chaque année disposer d'éléments statistiques relatifs aux accidents dont les élèves sont victimes.

L'enquête mise en place depuis 1996 permet d'établir une analyse approfondie des accidents des élèves survenant dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat. Les données des années précédentes figurent dans les rapport annuel de l'Observatoire rendu public au mois de janvier puis sur son site internet (<http://ons.education.gouv.fr/>).

Afin de mesurer l'évolution des caractéristiques des accidents, l'observation est reconduite pour l'année scolaire 2015/2016 dans des conditions identiques. La saisie des informations se fait directement sur l'application BAOBAC, de la rubrique « bases de donnée et enquêtes » de notre site : <http://www.education.gouv.fr/ons>

L'application est aussi directement accessible en cliquant [sur ce lien](#)

Un accident ne doit être signalé que s'il entraîne au minimum une consultation médicale ou hospitalière.

Sur la base des données recueillies, l'Observatoire recherche les types d'accidents les plus fréquents et propose des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des élèves.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de cette opération de recensement qui ne prend en compte que les accidents de l'année scolaire 2015/2016 (hors trajet domicile-école).

Jean-Marie SCHLÉRET